Nations Unies S/PV.5329



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5329e séance

Jeudi 15 décembre 2005, à 17 h 25
New York

Président :	Sir Emyr Jones Parry	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Idohou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Bolton
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. de La Sablière
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Oshima
	Philippines	M. Lacanilao
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Roumanie	M. Motoc

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 12 décembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/775)

05-64704 (F)

La séance est ouverte à 17 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 12 décembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/775)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Liban et de la République arabe syrienne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Assaf (Liban) et M. Mekdad (République arabe syrienne) prennent place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis des photocopies d'une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général en date du 12 décembre 2005, transmettant le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies élaboré conformément aux résolutions 1595 (2005) et 1636 (2005). La lettre et le document joint seront publiés en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2005/775.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2005/762 et S/2005/783, qui contiennent le texte de deux lettres datées du 5 décembre 2005 et du 13 décembre 2005, respectivement, adressées au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2005/788, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je souhaite la bienvenue à cette séance au Secrétaire général, S. E. M. Kofi Annan.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1644 (2005).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Baali (Algérie) : L'Algérie a, dès l'assassinat de M. Rafic Hariri, vigoureusement condamné ce crime abominable et appelé à ce que toute la lumière soit faite sur cet acte et à ce que ses auteurs, quels qu'ils soient et où qu'ils soient, soient traduits en justice.

C'est mus par ce souci que nous avons participé activement aux négociations qui ont conduit à l'adoption par le Conseil de sécurité, à l'unanimité de ses membres, de la résolution 1595 (2005) établissant la Commission internationale chargée d'aider les Libanais à établir les faits et que nous avons veillé à ce que cette Commission puisse disposer du plein appui du Conseil de sécurité et qu'elle s'acquitte de sa mission en toute indépendance. De la même manière, nous nous sommes employés, lors de la négociation de la résolution 1636 (2005) à doter la Commission des moyens et ressources à même de l'aider à accomplir son mandat et de s'assurer de la coopération pleine et entière de toutes les parties concernées.

Le Conseil vient d'examiner un deuxième rapport d'étape dont les conclusions ne sont pas définitives et ont besoin d'être étayées. Nous sommes convaincus que pour préserver la crédibilité de ce rapport et le travail de la Commission, son examen doit s'écarter de toute influence de nature à nuire à telle ou telle partie. Nous nous réjouissons, à cet égard, de l'accord intervenu sur le lieu et les conditions d'audition des témoins syriens et de la coopération manifestée par la Syrie – et vérifiée dans les faits – et nous l'exhortons à persévérer dans la même direction et notamment à se conformer à la résolution 1636 (2005) du Conseil de sécurité. Les lettres adressées récemment par la Syrie au Conseil de sécurité confirment d'ailleurs cette volonté de coopération.

Nous notons, par ailleurs, avec satisfaction la volonté du Conseil d'examiner favorablement la demande d'élargissement du mandat de la Commission d'enquête sur l'assassinat de M. Hariri aux autres attentats commis depuis le 1er octobre 2004. C'est une requête à laquelle nous avons apporté notre plein appui, d'abord parce qu'elle émane directement du Gouvernement libanais et ensuite, parce que des liens pourraient exister entre les différents attentats qui se sont produits au Liban. La formulation agréée par le Conseil de sécurité sur cette demande et sur celle relative à la création d'un tribunal à caractère international, si elle n'est pas totalement satisfaisante, constitue un engagement clair de la communauté internationale à l'égard du Liban et nous ne pouvons donc que nous en réjouir.

Enfin, nous avons fait en sorte, et obtenu du Conseil de sécurité, qu'il s'abstienne de toute action prématurée ou inadéquate au regard du stade où se trouve l'enquête et de l'objectif commun poursuivi. C'est pour cela, tout en relevant, cependant, que la formulation choisie dans la résolution que nous avons adoptée concernant le degré de coopération de la Syrie avec la Commission d'enquête ne fait pas justice à la bonne volonté dont a fait montre la Syrie, que nous avons donc choisi de préserver l'unité du Conseil et de voter pour le texte qui nous a été présenté.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : Nous avons pris note du rapport présenté au Conseil de sécurité par M. Mehlis, Chef de la Commission d'enquête internationale indépendante. La Commission progresse bien dans son enquête mais n'a pas encore achevé son travail. Il reste beaucoup à faire. Nous avons également pris note de la demande présentée récemment par le Liban et nous tenons à exprimer toute notre compréhension à cet égard.

Le principal objectif de la résolution 1644 (2005) qui vient d'être adoptée par le Conseil est d'élargir le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante pour lui permettre de continuer d'aider le Gouvernement libanais à faire la lumière sur les faits relatifs à l'assassinat de M. Hariri. C'est la raison pour laquelle la Chine a voté pour la résolution 1644 (2005). Nous espérons que, compte tenu des efforts et de la coopération de toutes parties intéressées, la Commission mettra rapidement au jour la vérité sur cette question.

M. Denisov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Pratiquement jusqu'au moment du vote aujourd'hui, les membres du Conseil ont continué à travailler sur le projet de résolution qui présente la réaction du Conseil de sécurité à la publication du dernier rapport de la Commission Mehlis. Nous avions beaucoup espéré que les membres du Conseil seraient en mesure de surmonter leurs divergences de vues et de parvenir à une position de consensus sur ce document. Malgré les divergences qui persistent, nous avons été en mesure d'arriver à un accord et la résolution a été adoptée à l'unanimité.

Nous avons proposé nos propres amendements aux textes préparés par nos collègues français et des États-Unis, qui lui ont conféré un caractère plus équilibré sans, toutefois, le priver de tout négativisme s'agissant de la Syrie – ce qui est inutile dans la situation actuelle. Nous continuons de nous opposer aux pressions déplacées qui sont exercées sur Damas et aux interprétations quant au degré et à la nature de la coopération syrienne avec les enquêteurs internationaux, qui ne correspondent par aux conclusions de la Commission Mehlis.

Nous avons noté que Damas a commencé à coopérer avec la Commission Mehlis sur la base des dispositions de la résolution 1636 (2005). À ce jour, la partie syrienne n'a pris que des mesures initiales à cette fin, et il reste encore beaucoup de chemin à parcourir.

Le Conseil de sécurité doit surveiller comment la partie syrienne s'acquitte de ses obligations et, au besoin, l'y aider.

Nous réaffirmons également la ferme conviction de la Russie de poursuivre les efforts visant à établir

les faits quant aux circonstances entourant la mort de l'ancien Premier Ministre libanais Rafic Hariri.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Liban.

M. Assaf (Liban) (*parle en arabe*) : Je voudrais commencer par remercier le Conseil de sécurité d'avoir adopté la résolution 1644 (2005) à l'unanimité. L'adoption par le Conseil de cette résolution est la preuve de la détermination du Conseil d'aider le Liban qui connaît beaucoup de difficultés actuellement. Ceci est conforme à la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui incombe au Conseil, notamment compte tenu des attentats terroristes survenus au Liban depuis le 1er octobre 2004, date de la tentative d'assassinat du Ministre Marwan Hamadeh – et de l'assassinat du Premier Ministre Rafic Hariri, ainsi que des autres attentats, dont l'attentat terroriste survenu avant hier qui a coûté la vie à Gibran Tueni, un membre du Parlement.

Nous félicitons le Conseil de sécurité de sa détermination et l'assurons que le peuple libanais continuera d'affronter avec fermeté tous les défis et toutes les difficultés pour préserver l'unité, la stabilité et l'indépendance du Liban. Nous ne reculerons pas sur cette voie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je tiens à exprimer mes remerciements pour l'occasion qui m'est donnée de faire quelques brèves observations sur la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité.

Je tiens d'emblée à dire que mon pays est sensible aux efforts déployés par de nombreux États membres du Conseil afin d'empêcher l'adoption d'une résolution contrevenant au droit international, aux principes inscrits dans la Charte et au rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je voudrais réaffirmer que, malgré l'entière coopération démontrée par la Syrie dans les limites de sa souveraineté et des droits de ses citoyens, conformément au droit international et au droit humanitaire, certains États, en raison de leurs intérêts étroits, ont persisté à soutenir que nous n'avons absolument pas coopéré avec la Commission d'enquête internationale indépendante ou dans l'application, de la façon la plus rapide possible, des résolutions pertinentes, même si de nombreuses résolutions sur le Moyen-Orient adoptées ces 38 dernières années n'ont toujours pas été appliquées.

Il est regrettable que, bien que nous ayons clairement déclaré que les contacts entre la Syrie et la Commission étaient en cours et que des efforts étaient déployés par les deux parties pour parvenir à un accord mutuel sur les questions relatives à l'interrogatoire de citoyens syriens, certains ont choisi d'ignorer tout ce que nous avions déclaré, ont tiré des conclusions sélectives sur la base du rapport de la Commission et les ont utilisées d'une façon détournée contre mon pays.

La Syrie s'est acquittée en toute sincérité de ses responsabilités, convaincue qu'une enquête professionnelle et objective aboutirait à ce que la Syrie soit blanchie de tout soupçon. Nous avons coopéré avec la Commission, pas seulement pour plaire à telle ou telle partie, mais parce que nous voulions coopérer.

Au cours de la période précédente, nous avions informé le Conseil, par des lettres adressées à tous ses membres, de toutes les mesures que nous avions prises et des efforts que nous avions déployés. Certains membres du Conseil ont même refusé de prendre acte de ces lettres.

Exercer des pressions et tenter d'imposer sa volonté à autrui va à l'encontre des principes régissant les relations entre les États, qui doivent être fondées sur le respect mutuel, le dialogue constructif et l'ouverture.

Enfin, je voudrais réaffirmer la ferme volonté de la Syrie de pleinement coopérer avec la Commission au cours de la période à venir.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 17 h 50.